ID: 078-217801687-20240103-24_004_DTDP-AI





N° 24/(() / /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition. à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès du Cercle de Yoga de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 :

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire :

Vu la demande du Cercle de Yoga de Coignières, représenté par son Président. Monsieur Jean-Christophe SCHIEL, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le vendredi 12 janvier 2024 de 19h00 à 23h00, pour organiser son assemblée générale suivie d'une petite fête annuelle (25 ans de l'association) :

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage :

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du Cercle de Yoga de Coignières, la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le 12 janvier 2024 de 19h00 à 23h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, au Cercle de Yoga de Coignières. le 12 janvier 2024 de 19h00 à 23h00 pour organiser son assemblée générale suivie d'une petite fête annuelle (25 ans de l'association).

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 3 janvier 2024

Le Ma

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de soi auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.